



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

VISA SPORT BABY 2022 - 2023

I - Fonctionnement

Article 1 - Visa Sport Baby est une action municipale dont l'objectif de base est la découverte et l'initiation de la gymnastique.

Article 2 - Visa Sport Baby est placé sous la tutelle de la Ville de Cagnes-sur-Mer qui définit chaque année son organisation, son fonctionnement et son budget.

Article 3 - Visa Sport Baby est ouvert à tous les enfants de 2 à 6 ans domiciliés ou scolarisés à Cagnes-sur-Mer (selon les créneaux définis)

Article 4 - Les parents s'engagent à ce que leurs enfants pratiquent l'activité de manière régulière, tout en respectant les horaires de début et de fin d'activité.

Article 5 - Toute absence doit être signalée à la Direction des Sports ou à l'Educateur Sportif. Trois absences non justifiées ou signalées entraîneront la radiation de l'enfant au Visa Sport Baby.

Article 6 - En cas d'interruption partielle ou définitive des activités, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 7 - L'inscription ne sera effective que sur présentation du dossier complet.

Article 8 - Pour les enfants âgés de 2 à 3 ans un membre de la famille doit obligatoirement être présent et accompagner l'enfant lors de la séance.

Article 9 - En cas d'annonce par Météo France d'une **vigilance orange** "orage, pluie, inondation, vents violents..." (information transmise à la Direction des Sports par la cellule de crise de Cagnes-sur-Mer) il a été décidé par M. le Maire, la fermeture de toutes les installations sportives, compte tenu des risques encourus par les utilisateurs. Ainsi, toutes les activités durant l'alerte seront annulées (sur place ou sorties). Il vous sera prestement demandé de venir récupérer votre enfant au gymnase Sauvaigo, sans délais. Aucun enfant ne pourra rester sur place.

II - Responsabilité et Sécurité

Article 1 - Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents pendant les trajets.

Il appartient donc à ceux-ci de vérifier les garanties d'assurances qu'ils ont contractées afin de faire établir, le cas échéant, un avenant couvrant les enfants pour la pratique des activités Visa Sport Baby.

Article 2 - La Ville de Cagnes-sur-Mer est responsable des enfants pendant le temps d'activité, à l'intérieur des sites sportifs désignés à cet effet.

Article 3 - Les parents accompagnant leurs enfants à Visa Sport Baby doivent s'assurer de la présence effective de l'éducateur sur le site.

Article 4 - L'enfant doit se présenter en tenue de sport et se conformer aux consignes de sécurité énoncées par l'Educateur.

Article 5 - La Direction des Sports n'est pas responsable des matériels et objets personnels du stagiaire, notamment en cas de casse - perte ou vol.

Article 6 - Autorise le Responsable de l'animation Visa Sport Baby à prendre, en cas d'accident sérieux ou de problèmes de santé, toutes les mesures nécessaires à la santé de mon enfant selon les prescriptions des services de secours consultés en mes lieux et place, y compris leur intervention d'urgence et/ou l'hospitalisation.

Lu et approuvé

Date et Signature du Responsable de l'Enfant